

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 21 novembre 2016, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage, Annie Pelletier, Sylvie Adam et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, Jacques Denis, Alain Leclerc et David Bousquet

Est absent :

Monsieur le conseiller André Beaugard

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M<sup>e</sup> Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Résolution 16-602**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 16-603**

---

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016**

Il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**



## **RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE – LECTURE ET DÉPÔT**

En conformité avec l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), monsieur le maire Claude Corbeil procède à la lecture et au dépôt de son rapport sur la situation financière de la municipalité, année 2016.

### **Résolution 16-604**

---

#### **Rapport du Maire sur la situation financière de la municipalité – Distribution**

CONSIDÉRANT l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT le dépôt par le maire de son rapport sur la situation financière de la municipalité, année 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le texte du rapport du maire sur la situation financière de la Ville de Saint-Hyacinthe, année 2016 soit publié dans le journal « Le Courrier de Saint-Hyacinthe ».

**Adoptée à l'unanimité**

## **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS FINANCIERS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport de la greffière en date du 14 novembre 2016, à l'effet que tous les membres du Conseil ont dûment déposé leur déclaration d'intérêts financiers, conformément à la Loi.

### **Résolution 16-605**

---

#### **Calendrier des séances ordinaires 2017 – Adoption**

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires de la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par Johanne Delage  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017, qui se tiendront le lundi (sauf mention différente), en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, et qui débiteront à 18 h 30 :

- 16 janvier
- 6 février
- 20 février
- 6 mars
- 20 mars
- 3 avril
- 18 avril (mardi)
- 1<sup>er</sup> mai
- 15 mai
- 5 juin
- 19 juin
- 3 juillet
- 7 août
- 5 septembre (mardi)
- 18 septembre



- 2 octobre
- 20 novembre
- 4 décembre
- 18 décembre

De plus, un avis public du contenu du présent calendrier sera publié par la greffière conformément à la loi qui régit la municipalité.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-606**

---

##### **Groupe Maskatel LP – Wi-Fi gratuit au centre-ville – Entente**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des communications en date du 8 novembre 2016;

Il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Groupe Maskatel LP relativement au service de Wi-Fi gratuit au centre-ville, telle que soumise.

Il s'agit d'une entente débutant le 15 décembre 2016 et se terminant le 31 décembre 2021, renouvelable automatiquement pour une période de trois ans supplémentaires.

Par conséquent, la directrice des communications est autorisée à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-607**

---

##### **Émission d'obligations de 2 940 000 \$ – Contrat**

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt numéros 519, 145, 157, 164, 169, 176, 177, 335, 342, 277 et 479, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 6 décembre 2016 au montant de 2 940 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions ci-dessous détaillées ci-dessous :

- 1) Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>
336 000 \$	1,25 %	2017
342 000 \$	1,45 %	2018
349 000 \$	1,55 %	2019
356 000 \$	1,80 %	2020
1 557 000 \$	2,05 %	2021

Prix offert : 98,82330  
Coût réel : 2,23282 %



2) Marchés mondiaux CIBC inc.

<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>
336 000 \$	1,20 %	2017
342 000 \$	1,45 %	2018
349 000 \$	1,65 %	2019
356 000 \$	1,90 %	2020
1 557 000 \$	2,10 %	2021

Prix offert : 99,00400  
Coût réel : 2,23798 %

3) Valeurs mobilières Desjardins inc.

<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>
336 000 \$	1,25 %	2017
342 000 \$	1,45 %	2018
349 000 \$	1,65 %	2019
356 000 \$	1,90 %	2020
1 557 000 \$	2,00 %	2021

Prix offert : 98,74200  
Coût réel : 2,24308 %

4) Financière Banque Nationale inc.

<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>
336 000 \$	1,25 %	2017
342 000 \$	1,45 %	2018
349 000 \$	1,65 %	2019
356 000 \$	1,90 %	2020
1 557 000 \$	2,05 %	2021

Prix offert : 98,85900  
Coût réel : 2,24518 %

CONSIDÉRANT que l'offre ci-haut provenant de la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. s'est avérée être la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que l'émission d'obligations au montant de 2 940 000 \$ de la Ville de Saint-Hyacinthe soit adjugée à la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

Le Conseil demande à ce dernier de mandater les Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité, sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Étant donné que CDS agira au nom de ses adhérents à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.



De plus, CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le Conseil autorise le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises".

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-608**

---

#### **Émission d'obligations de 2 940 000 \$ – Modification des règlements numéros 519 et suivants**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 940 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de ceux-ci :

<b><u>Règlements d'emprunt</u></b>	<b><u>Pour un montant de</u></b>
519 (pavage, bordures, éclairage ex-ville Sainte-Rosalie)	10 763 \$
145 (aqueduc municipalité Saint-Simon)	61 632 \$
157 (prolongement rue Morin)	26 700 \$
164 (prolongement Pion et Raoul-Lassonde)	448 467 \$
169 (prolongement des Peupliers et Roy)	36 256 \$
176 (prolongement réseau égouts chemin Giard)	61 600 \$
177 (nouveaux pavages bordures 2005)	99 032 \$
335 (prolongement M.-O.-David)	16 000 \$
342 (terrain soccer/football Cégep)	234 194 \$
277 (PRQ, phase V)	179 900 \$
479 (conduite eau potable Douville, part Fonds Chantier « FCCQ »)	1 750 000 \$
479 (conduite eau potable Douville, part Ville)	15 456 \$

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlement compris dans l'émission de 2 940 000 \$ :

- 1) Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 décembre 2016;
- 2) Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 3) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 4) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;



- 5) Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) sont autorisés à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Royale du Canada, succursale Les Galeries St-Hyacinthe, 1050, boulevard Casavant Ouest, Saint-Hyacinthe, J2S 8B9;
- 6) Les intérêts seront payables semi-annuellement le 6 juin et le 6 janvier de chaque année;
- 7) Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
- 8) Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Hyacinthe, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 16-609**

##### **Émission d'obligations de 2 940 000 \$ – Modification du terme des règlements numéros 335 et autres**

Il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 940 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 519, 145, 157, 164, 169, 176, 177, 335, 342, 277 et 479, la Ville de Saint-Hyacinthe émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- Cinq (5) ans (à compter du 6 décembre 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 335, 342, 277 et 479, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 16-610**

##### **Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Budget 2017 – Adoption**

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2017 et l'a transmis à la Ville pour adoption;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité en date du 10 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2017, comportant une quote-part de 389 834 \$.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 16-611

---

### Sécurité informatique – Diagnostic et mise en situation – Mandat à consultants

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la chef de la Division des ressources informationnelles en date du 26 octobre 2016;

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil mandate la firme Gardien Virtuel, filiale de ESI Technologies pour analyser l'architecture et les mesures de sécurité présentement en place à la Ville de Saint-Hyacinthe effectuer un balayage de vulnérabilité comprenant les étapes suivantes :

- 1) Discussion et recommandations sur la sécurité de l'information à la Ville de Saint-Hyacinthe;
- 2) Balayage des vulnérabilités externes sur 18 adresses IP externes et rédaction d'un rapport personnalisé incluant les recommandations globales et les mesures correctives;
- 3) Création d'une politique de sécurité;
- 4) Élaboration et présentation d'un rapport final.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont estimés à une somme maximale de 15 521,63 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 12 octobre 2016.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme Gardien Virtuel, filiale de ESI Technologies pour donner application au présent mandat.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 16-612

---

### Approbation des comptes

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 5 novembre 2016 au 17 novembre 2016 comme suit :

1) Fonds d'administration	3 152 419,76 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	2 125 183,92 \$
TOTAL :	5 277 603,68 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**



### **Résolution 16-613**

---

#### **Station de pompage de l'Église – Services professionnels en laboratoire – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en laboratoire expert en géotechnique dans le cadre du projet de reconstruction de la station de pompage de l'Église;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 9 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil mandate les Laboratoires de la Montérégie inc., pour les services professionnels en laboratoire expert en géotechnique, dans le cadre du projet de reconstruction de la station de pompage de l'Église.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont estimés à un montant maximal de 19 403,18 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 26 octobre 2016.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec les Laboratoires de la Montérégie inc. pour donner application au présent contrat.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 16-614**

---

#### **La Magie de Noël, 2<sup>e</sup> édition – Contribution de la Ville et fermeture de rues**

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière du comité organisateur pour l'opération logistique et l'animation de la 2<sup>e</sup> édition de « La Magie de Noël »;

CONSIDÉRANT qu'un défilé de Noël aura lieu au Centre-Ville de Saint-Hyacinthe le samedi 10 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie une somme de 5 000 \$ à titre de contribution financière au comité organisateur, pour la tenue de la 2<sup>e</sup> édition de « La Magie de Noël ».

De plus, le Conseil autorise la fermeture des rues suivantes le samedi 10 décembre 2016, pour la tenue de l'événement :

- 1) L'avenue de la Concorde Nord, entre les rues Calixa-Lavallée et Marguerite-Bourgeois, de 7 heures à 10 h 30;
- 2) La rue Saint-Antoine, entre les avenues de l'Hôtel-Dieu et Sainte-Anne, de 7 à 16 heures;
- 3) L'avenue Sainte-Anne, entre les rues Saint-Antoine et des Cascades, de 7 à 16 heures;
- 4) La rue des Cascades, entre les avenues de la Concorde Nord et Saint-Joseph, de 9 heures à midi.

**Adoptée à l'unanimité**





### **Résolution 16-615**

---

#### **Ressources humaines – Contremaître au Département parcs et horticulture – Autorisation à combler**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de contremaître au Département parcs et horticulture du Service des travaux publics, lequel est devenu vacant le 11 novembre 2016 suite à la fin d'emploi du titulaire de ce poste.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 16-616**

---

#### **Ressources humaines – Préposé au Département parcs et horticulture – Autorisation à combler**

Il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé au Département parcs et horticulture du Service des travaux publics, lequel deviendra vacant le 30 novembre 2016 suite à la prise de retraite de monsieur Serge Lussier, titulaire de ce poste.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 16-617**

---

#### **Ressources humaines – Inspecteur municipal au Service de l'urbanisme – Embauche**

Il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Gabriel Larose-Marcotte au poste d'inspecteur municipal au Service de l'urbanisme, grade VII à 35 heures, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) et conditionnellement à ce que monsieur Larose-Marcotte subisse avec succès un examen médical pré-emploi.

Monsieur Larose-Marcotte est soumis à une période d'essai de vingt-six semaines travaillées.

L'entrée en fonction de monsieur Larose Marcotte est fixée au 28 novembre 2016.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 16-618**

---

#### **Ressources humaines – Pompiers à temps partiel – Embauches**

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Municipalité de Saint-Simon concernant la délégation de compétence en matière de sécurité incendie;



Il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil procède aux embauches des personnes suivantes au sein du Service de sécurité incendie, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur ainsi qu'à ses lettres d'entente, notamment la lettre d'entente numéro 7, et conditionnellement à ce que ceux-ci subissent avec succès un examen médical pré-emploi :

1) Aux postes de « pompier » à temps partiel :

- Monsieur Marco Allard, en date du 25 novembre 2016;
- Monsieur Jonathan Leblanc, en date du 27 novembre 2016;
- Monsieur Vincent S. Gaudette, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

2) Aux postes de « pompier I » à temps partiel :

- Monsieur Patrick Chevalier, en date du 24 novembre 2016;
- Monsieur Sylvain Laplante, en date 26 novembre 2016;
- Monsieur Yannick L'Archer, en date du 28 novembre 2016;
- Monsieur Pierre-Olivier Corbeil, en date du 29 novembre 2016;
- Monsieur Jesse Milmore, en date du 30 novembre 2016;
- Monsieur Simon Laflamme, en date du 2 décembre 2016;
- Monsieur Yannick Ouellet, en date du 3 décembre 2016;
- Monsieur Emmanuel Servant, en date du 4 décembre 2016;
- Monsieur François Hébert, en date du 5 décembre 2016.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-619**

---

##### **Entente intermunicipale – Délégation de compétence en matière de sécurité incendie – Municipalité de Saint-Simon – Approbation**

Il est proposé par Johanne Delage  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Municipalité de Saint-Simon relativement à la délégation de compétence en matière de sécurité incendie, tel que soumis.

Il s'agit d'une entente d'une durée de 10 ans, débutant le 9 janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2026, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de dix ans.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-620**

---

##### **Municipalité de Saint-Simon – Location de caserne – Bail**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Simon souhaite déléguer à la Ville de Saint-Hyacinthe sa compétence en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Simon possède une caserne incendie sise au 153, rue Saint-Édouard, à Saint-Simon, qui sera utilisée par la Ville de Saint-Hyacinthe dans le cadre de cette compétence déléguée;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil approuve le projet de bail à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Municipalité de Saint-Simon relativement à la location d'une caserne incendie sise au 153, rue Saint-Édouard, Saint-Simon, tel que soumis.

Il s'agit d'un bail d'une durée de 10 ans, débutant le 9 janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2026, moyennant un loyer annuel de 17 500 \$ avant taxes, lequel sera indexé annuellement selon la formule prévue au bail.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le bail à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-621**

---

##### **Camion léger 6 roues – Rejet des soumissions**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un camion léger six roues, modèle F-450, à l'essence et au gaz naturel comprimé (GNC);

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 16 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que le prix du plus bas soumissionnaire conforme dépasse largement l'estimé budgétaire pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil rejette toutes les soumissions reçues pour la fourniture et la livraison d'un camion léger six roues, modèle F-450, à l'essence et au gaz naturel comprimé (GNC) et n'octroie aucun contrat.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-622**

---

##### **Fourgonnette – Rejet des soumissions**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'une fourgonnette de marque Ford Transit Connect à l'essence et au gaz naturel comprimé (GNC);

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 16 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que le prix du plus bas soumissionnaire conforme dépasse largement l'estimé budgétaire pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil rejette toutes les soumissions reçues pour la fourniture et la livraison d'une fourgonnette de marque Ford Transit Connect à l'essence et au gaz naturel comprimé (GNC) et n'octroie aucun contrat.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 16-623**

---

### **Station de pompage Pratte – Mélangeurs submersibles – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de mélangeurs submersibles à la station de pompage Pratte;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 16 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil octroie à Pompex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de deux mélangeurs submersibles, de marque Flygt, incluant les accessoires pour la station de pompage Pratte, pour un prix forfaitaire de 29 226,46 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Pompex inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 16-624**

---

### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, d'affichage et de construction reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les demandes présentées lors des réunions du Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 octobre 2016 et du 8 novembre 2016 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de rénovation extérieure, soit la réparation des briques et des joints endommagés ainsi que l'entretien des galeries avant et arrière de la résidence sise au 900, avenue de l'Hôtel-de-Ville;
- 2) Le projet de rénovation de la galerie avant du bâtiment sis au 975, avenue du Palais;
- 3) Le projet de modification extérieure, soit de repeindre la porte du bâtiment principal sis au 1661, rue Girouard Ouest;
- 4) Le projet de réparation du revêtement extérieur de l'appentis situé sur le toit du bâtiment principal sis au 805, avenue Raymond;
- 5) Le projet de remplacement d'une fenêtre du côté de la rue Calixa-Lavallée, par l'ajout d'une porte d'urgence extérieure pour la caserne « Ambulances Saint-Hyacinthe » sise au 592, avenue Sainte-Marie;
- 6) Le projet d'installation d'enseignes d'identification au mur et sur l'auvent, ainsi que le nouveau lettrage situé dans le haut des vitrines pour le dépanneur « Au coin de Bonne Heure » sis au 805, rue des Cascades;



- 7) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification au mur ainsi que du lettrage en vitrine pour la boutique « Panier Santé Dame Nature » sise au 1480, rue des Cascades;
- 8) Le projet de rénovation extérieure de la façade avant, soit le remplacement des ouvertures et l'ajout de persiennes à l'étage, ainsi que de repeindre les auvents au rez-de-chaussée du bâtiment principal sis aux 370-380, avenue Saint-Simon;
- 9) Le projet de rénovation extérieure, soit la réfection de la galerie et du balcon avant du bâtiment principal sis au 2605, rue Saint-Pierre Ouest;
- 10) Le projet de remplacement des revêtements de toiture et de réparation des corniches du bâtiment principal sis au 13665, avenue Rachel-Turgeon;
- 11) Le projet de d'installation d'une enseigne d'identification au mur pour le commerce « Latino Systemes » sis aux 870-892, rue des Cascades, incluant la modification du nom pour « Techno Systemes »; le paragraphe 1 de la résolution 16-306 est modifié en conséquence;
- 12) Le projet d'abattage d'un chêne mort en cour avant au 700, rue Girouard Est et par le remplacement de celui-ci;
- 13) Le projet de réimplantation d'une clôture existante en cour avant du côté de l'avenue Bourdages Nord, pour le projet « Développement Dessaulles » au 900, avenue Raymond, incluant l'ajout d'une construction d'un bâtiment résidentiel de 40 logements, l'installation d'une clôture, de deux barrières automatisées et d'une aire de stationnement extérieure; le paragraphe 1 de la résolution 16-507 est modifié en conséquence;
- 14) Le projet de remplacement des deux fenêtres au rez-de-chaussée sur la façade avant du bâtiment principal sis aux 568-572, avenue de la Concorde Nord;
- 15) Le projet de rénovation extérieure du bâtiment principal, soit la réparation du toit de la marquise ainsi que l'entretien de la corniche et de l'enseigne d'identification au mur pour le commerce « Longtest » sis au 1405, rue Saint-Antoine.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-625**

---

##### **Dérogation mineure – 2210 Saint-Pierre Ouest – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Richard Flibotte, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 2210, rue Saint-Pierre Ouest (lot 1 298 705);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 octobre 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 27 octobre 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Donald Côté



Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre l'agrandissement de la résidence sise au 2210, rue Saint-Pierre Ouest à une distance de 9 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que la grille de spécifications du règlement numéro 350 prévoit une marge arrière minimale de 10 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 5210-H-02.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-626**

---

##### **Zonage agricole – Lot P 2 037 211 (rue Saint-Pierre Ouest) – Demande d'autorisation à la CPTAQ**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture de monsieur David Bertrand présentée le 26 septembre 2016 et complétée le 13 octobre 2016, visant l'utilisation d'une partie du lot numéro 2 037 211, au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 526,9 mètres carrés, pour l'entreposage de bateaux;

CONSIDÉRANT que le règlement d'urbanisme numéro 350 permet à un propriétaire d'entreposer des véhicules récréatifs sur un terrain dont l'usage est résidentiel, en zone agricole, sans en limiter le nombre;

CONSIDÉRANT les visites, photos et analyse du dossier qui indiquent que la situation qui prévaut sur la propriété s'apparente davantage à une activité commerciale d'entretien, réparation et entreposage de bateaux;

CONSIDÉRANT que les fins visées par le règlement d'urbanisme, à savoir l'entreposage de véhicules récréatifs à des fins accessoires à un usage résidentiel, ne sont pas respectées vu la présence régulière d'un grand nombre de bateaux sur le terrain résidentiel;

CONSIDÉRANT que pour ce motif, la Ville de Saint-Hyacinthe estime que la demande d'autorisation formulée par le propriétaire n'est pas conforme à la réglementation et que l'usage pratiqué est de nature commerciale;

CONSIDÉRANT le préavis émis par la Commission de protection du territoire agricole en date du 25 mai 2015 qui indique la même situation que celle constatée par la Ville de Saint-Hyacinthe, soit la présence d'une entreprise de réparation et d'entretien de bateaux de plaisance sur le lot numéro 2 037 211;

CONSIDÉRANT l'ordonnance émise par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en date du 24 juillet 2015 enjoignant au propriétaire de cesser toute utilisation à des fins autres que l'agriculture, en l'occurrence le remisage de bateaux;

CONSIDÉRANT que la Ville estime qu'une telle demande ne respecte pas les critères énoncés par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, ch. P-41.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe n'appuie pas la demande de monsieur David Bertrand à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et émet une recommandation défavorable à la demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'une partie du lot numéro 2 037 211, au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 526,9 mètres carrés, soit pour l'entreposage de bateaux.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-627**

---

##### **Appel de décision du Comité de démolition du 19 septembre 2016 – 2210-2220 Laframboise – Décision**



CONSIDÉRANT la décision du Comité de démolition rendue le 19 septembre 2016 relativement à la demande de permis de démolition complète d'un bâtiment institutionnel (église et presbytère) aux 2210-2220, boulevard Laframboise, avec programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant l'aménagement d'un parc-école pour la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, pour desservir la clientèle de l'école René St-Pierre ayant plusieurs élèves à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT la demande d'appel déposée le 18 octobre 2016 par monsieur Jacques Beauséjour à l'égard de la décision rendue le 19 septembre 2016 par le Comité de démolition relativement au bâtiment institutionnel (église et presbytère) sis aux 2210-2220, boulevard Laframboise (règlement numéro 260, art. 29);

CONSIDÉRANT que cet appel a été entendu par le Conseil lors d'une audition tenue le 14 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil confirme la décision des membres du Comité de démolition rendue le 19 septembre 2016 et autorise la démolition complète du bâtiment institutionnel (église et presbytère) sis aux 2210-2220, boulevard Laframboise, ainsi que le programme préliminaire de réutilisation du terrain, conditionnellement à ce qui suit :

- 1) Au dépôt du montant du bon de garantie de 10 000 \$ avant l'émission du permis de démolition;
- 2) À ce que le permis visé par la demande de démolition soit obtenu dans un délai maximal de 12 mois suivant la présente séance du Conseil.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 16-47**

---

##### **Règlement numéro 1600-201 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux horodateurs**

La Conseillère Sylvie Adam donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-201 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux horodateurs.

#### **Avis de motion 16-48**

---

##### **Règlement numéro 520 abrogeant le règlement numéro 67 décrétant un programme de subvention pour la démolition de bâtiments accessoires et d'habitations vétustes et les conditions d'application**

La Conseillère Johanne Delage donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 520 abrogeant le règlement numéro 67 décrétant un programme de subvention pour la démolition de bâtiments accessoires et d'habitations vétustes et les conditions d'application.

#### **Résolution 16-628**

---

##### **Adoption du règlement numéro 519 modifiant le règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale en ce qui a trait à la liste des rues dont les trottoirs sont entretenus**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;





CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 519 modifiant le règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale en ce qui a trait à la liste des rues dont les trottoirs sont entretenus.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-629**

---

##### **Terre en culture (parc industriel Olivier-Chalifoux) – Christian Overbeek – Renouvellement de bail**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 4 novembre 2016;

Il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil approuve le renouvellement du bail entre la Ville de Saint-Hyacinthe et monsieur Christian Overbeek en ce qui a trait à la terre en culture située sur le lot numéro P 5 520 654, au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1.965 arpent carré, à l'ouest du ruisseau Plein Champ.

Le bail est consenti pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018, moyennant un loyer de 74 \$ l'arpent carré en 2017, plus les taxes applicables et un loyer de 76 \$ l'arpent carré en 2018, plus les taxes applicables.

L'épandage aérien de pesticides, d'herbicides ou de produits connexes est prohibé sur les terres louées. La protection des bandes riveraines doit être respectée selon la réglementation en vigueur. Aucun arbre ou arbuste ne peut être coupé sur les lieux loués.

La Ville se réserve le droit de mettre fin au bail en tout temps, sur une partie ou la totalité de la terre, sans avoir à payer aucune compensation au locataire et sans que celui-ci puisse exiger des dommages, sur préavis écrit de trente jours.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le bail à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-630**

---

##### **Terre en culture – Ferme Porgilaine s.e.n.c. – Renouvellement de bail**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 4 novembre 2016;

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Johanne Delage





Et résolu que le Conseil approuve le renouvellement du bail entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Ferme Porgilaine s.e.n.c. en ce qui a trait aux terres en culture situées sur les lots numéros P 1 297 310, P 1 299 188 et P 1 295 832, au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 13.5817 arpents carrés, dans le secteur au sud du boulevard Laurier Est, près du Boisé des Douze.

Le bail est consenti pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018, moyennant un loyer de 74 \$ l'arpent carré en 2017, plus les taxes applicables et un loyer de 76 \$ l'arpent carré en 2018, plus les taxes applicables.

L'épandage aérien de pesticides, d'herbicides ou de produits connexes est prohibé sur les terres louées. La protection des bandes riveraines doit être respectée selon la réglementation en vigueur. Aucun arbre ou arbuste ne peut être coupé sur les lieux loués.

La Ville se réserve le droit de mettre fin au bail en tout temps, sur une partie ou la totalité de la terre, sans avoir à payer aucune compensation au locataire et sans que celui-ci puisse exiger des dommages, sur préavis écrit de trente jours.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le bail à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-631**

---

#### **Lot 5 955 765 (avenue Émilien-Letarte) – Les Gestions Rouillard inc. – Vente et servitudes avec la Ville**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé en 2016 à des travaux de pavage de l'avenue Émilien-Letarte et que la configuration de cette avenue face aux propriétés des Gestions Rouillard inc. et de Jefo Logisitique inc. a été revue;

CONSIDÉRANT que les propriétaires riverains ont accepté d'acquiescer l'excédent de l'emprise de l'avenue Émilien-Letarte suite aux travaux de pavage;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 16 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Daisy Rodrigue, notaire, en date du 7 novembre 2016.

Par cet acte, la Ville vend aux Gestions Rouillard inc. le lot numéro 5 955 765, au cadastre du Québec, d'une superficie de 1 790,7 mètres carrés, sur l'avenue Émilien-Letarte, pour un prix de 28 651,20 \$, avant taxes, soit au taux de 16 \$ le mètre carré, selon les conditions de la promesse d'achat signée le 29 juin 2016.

Outre les clauses usuelles de vente, la Ville se réserve une servitude de passage pour l'entretien ou la réparation d'une borne d'incendie située sur le terrain vendue, ainsi que pour les conduites d'aqueduc et d'égout, le tout tel que décrit et montré au plan de monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 14 octobre 2016, sous le numéro 6 328 de ses minutes. La Ville accepte également que Jefo Logistique inc. intervienne à la vente pour accorder à l'acquéreur une servitude de passage sur une portion du lot 5 955 766, sur laquelle la Ville conserve une servitude d'égout.

De plus, la Ville décrète la fermeture de la portion de l'avenue Émilien-Letarte constituée du lot 5 955 765 visé par la présente vente.



Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte de vente et de servitude à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-632**

---

#### **Lot 5 955 766 (avenue Émilien-Letarte) – Jefe Logistique inc. – Vente et servitude avec la Ville**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé en 2016 à des travaux de pavage de l'avenue Émilien-Letarte et que la configuration de cette avenue face aux propriétés des Gestions Rouillard inc. et de Jefe Logistique inc. a été revue;

CONSIDÉRANT que les propriétaires riverains ont accepté d'acquiescer l'excédent de l'emprise de l'avenue Émilien-Letarte suite auxdits travaux de pavage;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 16 novembre 2016;

En conséquence, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil approuve le projet de vente du lot 5 955 766, au cadastre du Québec, par la Ville de Saint-Hyacinthe en faveur de Jefe Logistique inc., d'une superficie de 1 183,3 mètres carrés, sur l'avenue Émilien-Letarte, pour un prix de 18 932,80 \$, avant taxes, soit au taux de 16 \$ le mètre carré, selon les conditions de la promesse d'achat signée le 29 juin 2016.

Outre les clauses usuelles de vente, la Ville se réserve une servitude de passage pour l'entretien ou la réparation d'une conduite d'égout, sur une assiette de 23,8 mètres carrés, le tout tel que décrit et montré au plan de monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 14 octobre 2016, sous le numéro 6 329 de ses minutes.

De plus, la Ville décrète la fermeture de la portion de l'avenue Émilien-Letarte constituée du lot 5 955 766 visé par la présente vente.

Dès à présent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte de vente et de servitude à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Rapport des résultats du 2<sup>e</sup> semestre de l'exercice financier 2016 (en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*)
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).



## **Résolution 16-633**

---

### **Levée de la séance**

Il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 01.

**Adoptée à l'unanimité**